

**Délégation Territoriale de l'Aube**

**Service émetteur :**  
Service Santé-environnement

**Affaire suivie par :**  
Fanny HEBERT

**Courriel :**  
[fanny.hebert@ars.sante.fr](mailto:fanny.hebert@ars.sante.fr)

**Informations relatives aux équipements sanitaires durant le passage du Tour de France dans l'Aube les 6 et 7 juillet 2017**

Dans le cadre du passage du tour de France dans le département de l'Aube les 6 et 7 juillet 2017, certaines communes sont susceptibles d'accueillir de nombreux spectateurs et d'organiser des manifestations festives.

Aussi, des dispositions doivent être prises concernant les équipements sanitaires à mettre à dispositions du public. La norme NF EN 16194 (dont vous trouverez un extrait joint à la présente note) préconise le nombre minimum de cabines à installer selon le nombre attendu d'utilisateurs. Il est par ailleurs recommandé de mettre en place 1 lavabo pour 750 personnes.

3 scénarii peuvent être retenus, selon les sites et l'intérêt de la course :

-les spectateurs attendus sont les habitants de la commune :

Aucun équipement sanitaire particulier n'a besoin d'être mis en place.

-des spectateurs extérieurs sont susceptibles de se rendre dans la commune, et/ou des festivités sont prévues :

Des équipements sanitaires doivent être mis en place.

Le choix des installations est réalisé selon la configuration des lieux et la facilité de mise à disposition : ouverture des sanitaires de la salle des fêtes, de la mairie, du stade, ou mise en place de sanitaires mobiles.

-de nombreux spectateurs sont attendus sur un lieu situé hors village :

Afin d'éviter toute création de « toilettes sauvages », et dans le respect de l'environnement et des cultures, la commune met à disposition des sanitaires mobiles.

Le Syndicat National des Professionnels de Solutions Mobiles (SNPSM) a transmis une liste de prestataires qualifiés dans l'installation et la gestion de sanitaires mobiles (liste non exhaustive des professionnels intervenant notamment sur le département de l'Aube jointe en annexe).

Le SNPSM précise qu'une de ces sociétés est déjà fournisseur de solutions mobiles dans d'autres départements dans le cadre du Tour de France 2017.

Enfin, l'attention des communes est attirée sur la gestion des déchets en agglomération le long du parcours : pour éviter tout acte de malveillance, il est recommandé d'utiliser des sacs plastiques transparents sur supports, plutôt que des conteneurs opaques.

Pour la déléguée territoriale,  
L'Ingénieur du Génie Sanitaire,



Laure GRAN-AYMERICH

## Liste indicative de fournisseurs de toilettes mobiles

Nom de la société	Adresse	Téléphone	Département desservis	Nom du contact	Mail du contact	Téléphone du contact
CNSE	34 route de Champagne 69220 TAPONAS	04 74 66 21 23	Tous	M. Gilles LECONTE	<a href="mailto:g.leconte@cnse-france.fr">g.leconte@cnse-france.fr</a>	06 23 11 25 03
COURANT SA	BP 272-Saint-Herblon 44158 ANCENIS Cedex	02 40 98 02 28	Tous			
DAUDIN CONSTRUCTEURS	ZONE ARTISANALE 45370 CLERY SAINT ANDRE	02 38 45 91 84	Tous		<a href="mailto:daudin.remorques@wanadoo.fr">daudin.remorques@wanadoo.fr</a>	
WCLOC	rue de la Bleue du Nord 59300 VALENCIENNES	810 001 092	10	José MONTEAGUDO, Responsable Développement	<a href="mailto:jose.monteagudo@hmfinance.fr">jose.monteagudo@hmfinance.fr</a>	06.24.62.03.29
PSV	79, rue Julian Grimau 93700 DRANCY	01.48.37.58.51	Tous	Virginie MILLIET	<a href="mailto:virginie@psv.fr">virginie@psv.fr</a>	01.48.37.58.51
SILLAGE	22 / 22 bis rue Pierre Rigaud 94200 IVRY SUR SEINE	01 46 58 24 27	France	Jean-Jacques PONSIN Gérant	<a href="mailto:jp@sani-mobile.fr">jp@sani-mobile.fr</a>	06 60 90 03 69

## Extrait de la norme PR EN 1694 relative aux exigences relatives aux services et produits, liées à la mise en place des cabines et des produits sanitaires Fréquence d'utilisation et d'entretien, nombre de cabines et accessibilité

### 4.3 Mise en place lors des manifestations (type A)

Tableau 2 — Nombre de cabines en fonction du nombre d'utilisateurs

	Nombre d'utilisateurs (50 % d'hommes et 50 % de femmes)	Nombre minimum de cabines (pour les manifestations d'une durée maximale de 6 heures)	Nombre minimum de cabines (pour les manifestations d'une durée maximale de 12 heures)
a)	Jusqu'à 249	2	3
b)	De 250 à 499	3	5
c)	De 500 à 999	6	9
d)	De 1 000 à 1 999	12	18
e)	De 2 000 à 2 999	25	38
f)	De 3 000 à 3 999	38	57
g)	De 4 000 à 4 999	50	75
h)	De 5 000 à 5 999	63	95
i)	De 6 000 à 6 999	75	113
j)	De 7 000 à 7 999	88	132
k)	De 8 000 à 8 999	100	150
l)	De 9 000 à 9 999	113	170
m)	De 10 000 à 12 499	125	188
n)	De 12 500 à 14 999	156	234
o)	De 15 000 à 17 499	188	282
p)	De 17 500 à 19 999	219	329
q)	20 000	250	375
r)	Plus de 20 000	Calcul individuel nécessaire	

**Fréquence de nettoyage :** Le nettoyage intermédiaire ou les astreintes sur le site ne sont pas pris en compte dans ce tableau. Un calcul individuel est nécessaire pour ces prestations. Si les manifestations durent plus de 6 heures ou 12 heures, la cabine doit être nettoyée à des intervalles de 6 ou 12 heures.

Lorsque de la nourriture et des boissons sont servies, le nombre de cabines doit être augmenté en raison d'une plus grande fréquence d'utilisation. Une augmentation minimale de 30 % est recommandée.

Si le pourcentage d'utilisatrices est supérieur à 50 %, le nombre de cabines doit être augmenté. L'augmentation du nombre de cabines doit être convenue entre le locataire et le fournisseur.

Au moins une cabine sanitaire accessible aux fauteuils roulants doit être prévue pour les utilisateurs en fauteuil roulant.

L'emplacement et l'accessibilité des cabines sanitaires dépendent du type de manifestation et doivent faire l'objet d'un accord entre le locataire et le fournisseur.

Lorsqu'il y a lieu de fournir des installations distinctes pour les hommes et pour les femmes, il convient qu'elles soient adaptées à l'utilisateur.